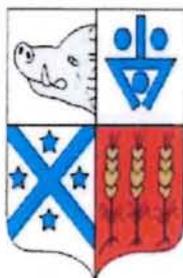


Mairie de Courgis



Réunion de conseil municipal

Du mercredi 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le mercredi vingt-deux janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle bâtiment école, en séance publique, sous la présidence de Mme Bernadette CHANCEL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2025.

Présents : MM. Bernadette CHANCEL, Cécile CZUBA, Marie-Sylvie GROSSOT, Nadine VAUTRIN, M. Bertrand THOMAS, Anthony GROSSOT, Émilien BOUC.

Absents excusés : Alain DUPRE procuration à Anthony GROSSOT.

Secrétaire : Mme CZUBA Cécile

Quorum : atteint tout au long de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

- ◆ Approbation des Procès-Verbaux des séances du 26 novembre et du 26 décembre 2024 ;
- ◆ DELIBERATION 2025-001 « Projet d'accessibilité aux bâtiments communaux – devis toilettes handicapés » ;
- ◆ DELIBERATION 2025-002 « Règlement financier du SDEY : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Courgis ; participation financière de la commune » ;
- ◆ DELIBERATION 2025-003 « Actualisation de l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdues ».
- ◆ DELIBERATION 2025-004 « Délibération générale acceptant les dons et legs sans conditions ni charges »
- ◆ DELIBERATION 2025-005 « Renouvellement Permis Poids Lourds remboursement à M. BOULLE »

1. Approbation du Procès-Verbal des séances du 26 novembre et 26 décembre 2024

Le Maire demande s'il y a des observations sur les Procès-Verbaux des séances précédentes. Dans la négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Projet d'accessibilité aux bâtiments communaux – devis toilettes handicapés : 2025-001

Madame le Maire expose le projet suivant : **projet d'accessibilité aux bâtiments communaux.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 21 651.73 € HT soit 25 828.97 € TTC.

Madame le Maire,

Donne lecture des devis complémentaires au conseil municipal :

DEVIS COMPLÉMENTAIRES POUR ACCESSIBILITÉ BATIMENTS MAIRIE COURGIS (89800)

ACCESSIBILITE MAIRIE		Montant HT	Montant TTC
FD'SANIT EURL BOUISSET fabien	Aménagement Local WC Maçonnerie toilette handicapé	2 686.00 € 5 762.50 €	2 686.00 € 6 915.00 €
TOTAL		8 448.50 €	9 601.00 €

Présente le plan de financement :

TOTAL Global (HT)	Subvention DETR 60%
30 100.23 €	18 060.14 €

Autofinancement (HT)	
	12 040.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis présentés ;
- **APPROUVE** le projet d'accessibilité aux bâtiments communaux pour un montant de 30 100.23 € HT soit 35 429.97 € TTC ;
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions qui peuvent être allouées pour ces travaux : DETR, DSIL...

3. : REGLEMENT FINANCIER DU SDEY TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURGIS- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE : 2025-002

Mme Le Maire rappelle que la commune de COURGIS a délibéré le 10 septembre 2014 (délibération N°029-2014) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune COURGIS, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de COURGIS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération)),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune COURGIS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

4. : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUES : 2025-003

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEK (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEK (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- - Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- - Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- - Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- - Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Les Syndicats d'Énergies, en tant que gestionnaires, sont associés à la CAO du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, chaque Syndicat d'Énergies assure un rôle de gestionnaire sur son territoire respectif, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Études » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire. Le cas échéant, les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis/conventions financières d'étude sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis/conventions financières par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Études ».

Pour la phase « Travaux » :

Comme évoqué précédemment, le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » et les éventuels avenant qu'il passe.

Les gestionnaires pour ce qui le concerne, s'assurent de la bonne exécution de ces marchés sur leur territoire respectif au profit des communes adhérentes relevant de leur lot. A ce titre, les gestionnaires représenteront les communes adhérentes lors de la commission d'appel d'offres attributive des marchés.

Pour la phase d'exécution des marchés de Travaux, les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux

réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

PROPOSITION DU SDEY POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES

Une étude de faisabilité a déjà été menée sur le ou les bâtiments de la commune. La commune ayant pris connaissance des résultats du rapport, la liste des bâtiments et travaux concernés par ce groupement de commande est présentée ci-dessous :

GDI ISOLATION pour Mairie – Ecole – Secrétariat de COURGIS

	Montant HT	Montant TTC
COMBLE GAUCHE COMBLE	1 230 €	1 297.65 €
INTERMEDIAIRE	3 620 €	3 819.10 €
COMBLE DROIT	2 825 €	2 980.38 €
TOTAL	7 675 €	8 097.13 €

Mme le maire indique que le SDEY participe à hauteur de 25% du montant HT des travaux

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de COURGIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de COURGIS Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.
- **ACCEPTE** les devis présentés ;
- **APPROUVE** le projet d'isolation des combles pour un montant de 7 675 € HT soit 8 097.13 € TTC ;

5. DELIBERATION GENERALE ACCEPTANT LES DONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES. 2025-004

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

M. (ou M^{me}) le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération acceptant

les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour.

Décide d'accepter les dons et les legs faits à la commune de COURGIS et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Autorise M^{me} CHANCEL Bernadette, le maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.

6. Renouvellement Permis Poids Lourds remboursement à M. BOULLE. 2025-005

Le maire expose que M. BOULLE Stéphane, suite à son examen médical obligatoire du permis de poids lourds, a réglé des frais de 36€ le 19 décembre 2024 au Docteur Jean-Louis PUTIAUX.

Et réglé des photos pour son nouveau permis pour un montant de 8€.

Ces paiements ne pouvaient être réglé par mandat administratif, M. BOULLE a avancé les fonds.

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement de la somme de 44 € à Monsieur BOULLE Stéphane.

Communication du Maire

Le PPR : cet après-midi, une réunion sur le PPR a eu lieu. Pour finaliser ce projet, des réunions de travail sont prévues les 19 et 20 février, Madame le Maire demande qui peut travailler sur le projet.

Pour information, l'assurance a clos le dossier de l'affaire BON, la responsabilité civile de la commune n'a pas été engagée.

-Le presbytère : la procédure pour l'expulsion est reportée au 10 avril 2025

-La route près du monument aux morts : la toiture de la maison de Madame Charlet a été endommagée. Elle demande s'il est possible de mettre cette route en sens unique, afin d'éviter que ce problème se renouvelle. Après vérification, il s'avère que cette voie n'existe pas sur le cadastre.

-Veritech : un contrôle a eu lieu, à la salle des fêtes, la mairie et annexe mardi 14 janvier, tout est conforme, il y a cependant un bloc sécurité à changer à la salle des fêtes, la vérification du gaz a également été réalisée.

-Véolia : les poteaux d'incendie ont été vérifiés par Véolia, le rapport indique que tout est conforme.

-Le cimetière : l'entreprise AD VITAM a adressé le devis estimatif d'un montant de 61 302€ le tarif comprend :

- Le démarrage du chantier avec photo des tombes à reprendre, en format panoramique pour avoir un visuel (avant intervention) des possibles défauts des tombes voisines

- Le démontage / évacuation / retraitement des monuments selon les normes environnementales en vigueur.

-Le creusement / rebouchage des fosses

- L'exhumation des corps / fourniture et mise en reliquaire par tombe / traitement des déchets mortuaires (bois de cercueils etc)

-La finition / nettoyage du chantier

La réunion publique pour éditer les seconds procès-verbaux est prévue pour les Rameaux. Il faut compter un délai d'affichage d'un mois minimum.

-Réparation du camion Renault Master : 2 devis ont été demandés pour le changement de courroie de distribution et des galets tendeurs et enrouleurs et vidange

Chablis automobiles : 1552.90€

Garage Jousot : 1246.54€

Questions diverses – tour de table des élus

Alain DUPRÉ : Demande s'il est toujours obligatoire d'afficher les demandes de travaux d'agrandissement ou d'ouvertures de fenêtres.

Émilien BOUC : Quand se fait la révision du défibrillateur. Des panneaux d'interdiction de stationner sont posés sur des murs. Quelle est la réglementation. Peut-on envoyer les projets comptes rendus de réunion avant les réunions ?

Bertrand THOMAS : Un rapport a été établi pour les travaux de la Salle des fêtes qui deviennent urgents. Un audit devrait être fait.

Nadine VAUTRIN : Dans la salle des fêtes, un bloc climatisation de la salle est bruyant. Une vérification sera effectuée.

Anthony GROSSOT : Elagage des chemins en cours. Les haies sont envahies par les herbes : à voir pour mettre du paillage.

Marie-Sylvie GROSSOT : Une grille dans la descente du lavoir sort de son emplacement. Le chauffe-eau de la salle des fêtes, vers les toilettes se met en défaut : à vérifier.

Cécile CZUBA : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 22 janvier 2025 :

- ◆ DELIBERATION 2025-001 « Projet d'accessibilité aux bâtiments communaux – devis toilettes handicapés » ;
- ◆ DELIBERATION 2025-002 « Règlement financier du SDEY : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Courgis ; participation financière de la commune » ;
- ◆ DELIBERATION 2025-003 « Actualisation de l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdues ».
- ◆ DELIBERATION 2025-004 « Délibération générale acceptant les dons et legs sans conditions ni charges »
- ◆ DELIBERATION 2025-005 « Renouvellement Permis Poids Lourds remboursement à M. BOULLE »

Signatures

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Bernadette CHANCEL



Cécile CZUBA

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Cécile CZUBA.